

Les congés spectacles

MÉTIER DE MUSICIEN. Comme tous les ans à la même époque, le temps est venu de préparer vos vacances... autrement dit de vous faire verser les congés spectacles auxquels vous avez droit.

La période d'activité couverte s'étend du 1^{er} avril au 31 mars ; le temps est donc venu de demander auprès de la Caisse des congés spectacles l'ouverture des droits à congés, c'est-à-dire le versement de 10% pour l'ensemble des cachets perçus au cours de la période concernée.

Employeurs

C'est l'activité effective qui détermine l'obligation de cotiser et l'ouverture des droits. Les autres activités de l'artiste, fussent-elles des activités principales, sont sans conséquence sur l'obligation. Ainsi, un enseignant ayant par ailleurs une activité de concertiste relève de ce régime pour sa seule activité de concertiste.

La liste des entreprises concernées figure à l'article D762-1 du Code du travail : il s'agit des spectacles, commerces forains, agences théâtrales, spectacles ayant lieu dans les hôtels, cafés, etc.

L'article précise en outre que sont aussi concernées « [les] entreprises de production de films, studios de prises de vues cinématographiques et postsynchronisation, postes de radiodiffusion, de télévision, d'enregistrement de disques et de bandes pour leur personnel artistique et technique » ainsi que les « personnels artistique et technique [...] ».

C'est l'activité de l'entreprise qui détermine l'obligation d'adhérer, et non sa forme juridique.

La procédure est simplifiée pour tous ceux qui peuvent s'adresser au Guso. Le Guichet unique se charge en effet de collecter les congés spectacles ainsi que d'autres cotisations pour les entreprises relevant de son domaine.

Le taux de cotisation est actuellement de 14,25%.

Les entreprises immatriculées doivent remettre aux salariés un certificat d'emploi et ce en vertu de l'article D762-6 du Code du travail.

Le papier est bleu pour l'employé (sauf

pour le Guichet unique), rose pour la Caisse, l'employeur conserve le papier blanc. Les déclarations sont possibles via Internet... Reste cependant les certificats bleus à remettre au salarié.

Comme le précise l'article L 223-17 du Code du travail, la caisse peut envoyer des contrôleurs agréés par elle-même auprès des employeurs qui auraient omis d'effectuer les déclarations.

Des pénalités de retard peuvent être réclamées.

Musiciens

L'immatriculation est effectuée par votre employeur (en théorie, par votre premier employeur dans ce secteur). La Caisse vous attribuera alors un numéro d'identifiant que vous communiquerez à vos employeurs successifs et indiquerez lors de vos demandes de congés.

La demande de congés

L'artiste adresse une déclaration annuelle et une demande de congés. C'est la Caisse qui fournit l'imprimé nécessaire à cette demande qui doit être adressée en théorie quinze jours avant la date de demande de

congés ou, de manière plus systématique, au début du mois d'avril. Attention à la date déclarée : vous ne recevrez le montant de vos congés qu'une quinzaine de jours avant la date de début. Si vous voulez recevoir les sommes plus rapidement, prenez vos vacances en avril ou en mai et ne vous trompez pas sur le formulaire !

Les certificats d'emploi et attestations Congés spectacles remis par vos employeurs doivent être joints à la demande. A défaut, une copie de vos bulletins de salaire permettra à la Caisse de réclamer les sommes dues aux employeurs.

Le montant des indemnités

Si vous avez été engagé comme musicien durant quatre semaines ou si vous pouvez justifier de vingt-quatre jours de travail ou de vingt-quatre cachets, vous avez alors droit aux indemnités de congés payés.

Si vous n'atteignez pas ce seuil, un prorata calculé selon les mêmes règles vous sera quand même versé.

Les indemnités représentent 10% des cachets perçus au cours de la période de référence. Elles sont soumises à l'ensemble des charges sociales, qui sont acquittées par la Caisse. Elles doivent être déclarées à l'administration fiscale au même titre que les traitements et salaires.

Les droits à indemnités sont prescrits au bout de cinq ans ; ainsi, en cas de retard, vous pouvez demander vos indemnités pour les cachets perçus au cours des cinq dernières années.

Elise Galpérine

Remous à la Caisse des congés spectacles

Salaires élevés des dirigeants, gouvernance autocratique, manque de transparence, absence de communication, soupçon d'entente avec un syndicat, la Caisse des congés spectacles va mal. A Matignon, on surveille, dit-on, de près cet organisme. C'est qu'une nouvelle crise des intermittents ne serait pas la bienvenue. Plusieurs hypothèses ont été évoquées, dont l'adossement à une autre institution : on a parlé de la caisse de retraite complémentaire Audiens.

Une nouvelle direction bicéphale assure en ce moment la transition et la Caisse semble, disons, se maintenir. Malgré la lourdeur administrative, il faut souhaiter que cela dure. Car nul doute que si l'on confiait à chaque employeur le soin de régler directement les congés, les artistes verraient en réalité leur rémunération baisser de 10% : les employeurs ne se soustrairaient pas à l'obligation légale, mais incluraient les 10% dans le montant du cachet.

EG